



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

Valence d'Agen, le 17/02/25

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 25DD9-1-SIN02**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accident de véhicule immatriculé GJ-121-QP du 12-11-2024 remboursement de l'indemnisation ;

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, GROUPAMA,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est accepté un chèque d'un montant de 3 852,37 € en règlement des dommages.

**Article 2 :**

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

